



FT RIVIERA TIGERS

St-Légier-La-Chiésaz, le 26.06.2020

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions dès le 6 juin 2020

Président du club / Responsable Covid-19

Anex Matthieu
Chemin de Malavernaz 15
1806 St-Légier-La-Chiésaz
anexmatt94@hotmail.com
079 785 27 88

Version : 25.06.20
Auteur : Matthieu Anex

Nouvelles conditions cadres

Dès le 6 juin 2020, les entraînements sont à nouveau autorisés dans tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club. Les compétitions réunissant jusqu'à 300 personnes sont également à nouveau autorisées dans tous les sports à l'exception de ceux qui nécessitent un contact étroit et constant. Pour les activités sportives nécessitant un contact physique étroit et constant, l'entraînement doit être organisé de telle sorte qu'il se déroule exclusivement par groupes fixes et avec une liste de présence. On parle de contact étroit lorsque des personnes restent longtemps (plus de 15 minutes), ou de manière répétée, à une distance de moins de deux mètres les unes des autres, sans mesure de protection.

Selon ces nouvelles conditions cadres, les entraînements et compétitions de futnet (sport ne nécessitant pas un contact étroit et constant entre les joueurs) sont à nouveau possible en respectant les conditions suivantes :

1. Pas de symptôme à l'entraînement et en compétition

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Cela vaut pour les joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants et spectateurs. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Une distance de deux mètres au minimum doit être respectée durant les activités suivantes :

- Lors des trajets aller et retour, à l'arrivée dans l'installation sportive, après l'activité sportive
- Dans les vestiaires et sous la douche
- Lors du coaching des équipes (avant, pendant et après l'entraînement ou la compétition)
- Les spectateurs et spectatrices doivent être informés des règles de distanciation et du traçage

Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés au moment de l'entraînement et de la compétition à proprement parler. Les contacts pouvant être évités doivent l'être au maximum (pas de poignées de main ou de « high five », pas d'accolade, ...)

Pour l'entraînement, un espace d'au moins 10 m² par personne est indispensable, ce qui signifie qu'un maximum de 16 personnes par terrain peuvent participer aux entraînements.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'activité sportive, pour se protéger soi-même et son entourage.

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des personnes, le club doit tenir des listes de présences pour tous les entraînements et compétitions.

La personne responsable d'un entraînement ou d'une compétition doit tenir une liste de présence et la transmettre au responsable Covid-19 du club.

- Pour les entraînements : joueurs, entraîneurs
- Pour les compétitions : joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants, spectateurs, bénévoles

Ces listes doivent contenir les informations permettant de contacter rapidement les personnes en cas de besoin : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse

Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements ou compétitions doit nommer un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Matthieu Anex (079 785 27 88, anexmatt94@hotmail.com).

6. Compétitions

300 personnes maximum peuvent se réunir simultanément sur le site de la compétition, joueurs et joueuses, arbitres, entraîneurs, spectateurs et spectatrices, officiels et bénévoles compris. Chaque personne doit disposer d'une surface d'au moins 4m² sur le site de la compétition.

La zone spectateurs doit être définie et chaque organisateur doit connaître le nombre de spectateurs et spectatrices autorisé (surface totale en dehors des terrains, divisée par 4m²).

Les flux de personnes (par exemple en entrant ou en quittant les lieux destinés au public) doivent être gérés de manière à pouvoir garder une distance d'au moins deux mètres entre chaque personne. Les espaces d'accueil et les lieux destinés au public doivent être aménagés de manière à assurer la traçabilité en cas de contacts étroits (si besoin est, par exemple avec des secteurs marqués). On entend par étroit un contact prolongé (>15 minutes) ou répété sans respecter la distance de deux mètres ou prendre de mesures de protection.

7. Prescriptions spécifiques

Le présent concept de protection pour les entraînements et les compétitions est subordonné au concept de protection des exploitants d'installations sportives.

Les zones de restauration doivent prendre en compte le plan de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur au moment de la compétition.